



AVENANT N°4
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ASSOCIATION LA MAISON PHARE

Années 2022-2024

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022, et par délégation, l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'association LA MAISON PHARE, représentée par son président, Monsieur Bernard DESOCHE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 83803819800019), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Côte-d'Or le 6 février 2018, et dont le siège est situé 2 allée de Grenoble à Dijon (21000), ci-après désignée "l'association",

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Dijon a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association de la Maison-Phare pour la période 2021-2024.

Considérant que cette convention prévoit notamment le versement par la Ville à l'association, d'une subvention de fonctionnement.

Considérant que Dijon Métropole a été lauréate de la première vague d'appel à projets "Les Quartiers Fertiles" annoncée en décembre 2020 par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Considérant que le projet ayant dû être réinterrogé dans son ensemble afin d'y inclure la participation des habitants, la Maison-Phare est apparue comme l'acteur clé pour redéfinir le projet, avec pour objectif de faire émerger sur le quartier de la Fontaine d'Ouche, une activité agro-alimentaire qui soit au service de tous, en lien avec la politique de transition alimentaire conduite par la Ville de Dijon et Dijon Métropole : "Dijon alimentation durable 2030".

Considérant que, afin de permettre le développement de cette activité, l'association la Maison-Phare a besoin de recruter une personne supplémentaire en charge du projet et qu'elle sollicite, de ce fait, depuis 2021, une subvention complémentaire.

Considérant que par avenant n°2 à la convention précitée, la Ville a attribué, pour l'année 2021, à

l'association de la Maison-Phare une subvention complémentaire de 32 000 € dans le cadre du projet « Les Quartiers Fertiles ».

Considérant qu'il y a lieu, en 2022, de renouveler cette aide complémentaire annuelle jusqu'au terme de la convention conclue avec l'association, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention n°21-010 du 14 janvier 2021 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.1 – Subvention de fonctionnement

Pour les années 2022 à 2024, la Ville s'engage à verser à l'association, une **subvention complémentaire annuelle de fonctionnement de 32 000 €** afin de financer le recrutement d'une personne en charge de porter le projet Quartier Fertile sur le quartier de la Fontaine d'Ouche.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

ARTICLE 2 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.1 – Subvention de fonctionnement

La subvention est indiquée sous réserve de l'inscription des crédits au budget des exercices successifs.

Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- pour l'année 2022 :

. en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

- pour les années 2023 et 2024 :

. en totalité en septembre de chaque année.

Elle sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu au titre des années 2022 à 2024.

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de la convention n°21-010 du 14 janvier 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour l'Association la MAISON-PHARE,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Bernard DESOCHE